

01	A	B	C	D	E
02	A	B	C	D	E
03	A	B	C	D	E
04	A	B	C	D	E
05	A	B	C	D	E
06	A	B	C	D	E
07	A	B	C	D	E
08	A	B	C	D	E
09	A	B	C	D	E
10	A	B	C	D	E
11	A	B	C	D	E
12	A	B	C	D	E
13	A	B	C	D	E

14	A	B	C	D	E
15	A	B	C	D	E
16	A	B	C	D	E
17	A	B	C	D	E
18	A	B	C	D	E
19	A	B	C	D	E
20	A	B	C	D	E
21	A	B	C	D	E
22	A	B	C	D	E
23	A	B	C	D	E
24	A	B	C	D	E
25	A	B	C	D	E
26	A	B	C	D	E

27	A	B	C	D	E
28	A	B	C	D	E
29	A	B	C	D	E
30	A	B	C	D	E
31	A	B	C	D	E
32	A	B	C	D	E
33	A	B	C	D	E
34	A	B	C	D	E
35	A	B	C	D	E
36	A	B	C	D	E
37	A	B	C	D	E
38	A	B	C	D	E
39	A	B	C	D	E

PRACTICE QUESTIONS

Ontario College of Pharmacists (OCP)

OCPJF

Examen de jurisprudence, d'éthique et de professionnalisme

EDITION

Demo

QUESTIONS

9

FORMAT

Limited Edition PDF

Before you begin

What this is

9 practice questions for Ontario College of Pharmacists (OCP) **OCPJF**, each with its answer key and an explanation. Answer a question before you read its key — the explanation is worth more once you have committed.

If something looks wrong

Send us three things and we will check it:

- the exam code, **OCPJF**
- the question number
- the email address on your order

Write to **support@mometrix.net**. We reply within one business day.

QUESTION 1

SINGLE CHOICE

Au Québec, une ordonnance délivrée par un médecin autorisé à exercer dans une autre province peut-elle être exécutée par un pharmacien québécois, et à quelle condition principale ?

- ☐ A Non, jamais, car le prescripteur n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec.
- ☐ B Oui, mais seulement si l'ordonnance est pour un stupéfiant ou une substance contrôlée.
- ☒ C Oui, si l'ordonnance est conforme à la législation et aux règlements applicables dans la province où elle a été délivrée et qu'elle ne contrevient pas à la réglementation québécoise.
- ☐ D Oui, sans condition, en vertu du principe de libre circulation des professions au Canada.

ANSWER C

WHY Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (et la réglementation provinciale) prévoit qu'un pharmacien peut exécuter une ordonnance rédigée par un prescripteur autorisé hors Québec, à condition que cette ordonnance respecte les lois de la province d'origine et ne contrevienne pas aux exigences québécoises (ex. : exigences d'étiquetage, substances contrôlées).

QUESTION 2

SINGLE CHOICE

Selon le Code de déontologie des pharmaciens, quelle obligation prime lorsqu'un pharmacien est confronté à un conflit entre son intérêt personnel et celui de son patient ?

- ☐ A L'intérêt économique du pharmacien, afin d'assurer la viabilité de la pharmacie.
- ☒ B L'intérêt du patient, qui doit toujours primer sur l'intérêt personnel ou économique du pharmacien.
- ☐ C L'intérêt de l'employeur, lorsque le pharmacien travaille en établissement.
- ☐ D L'intérêt du prescripteur, dans le respect du choix thérapeutique initial.

ANSWER B

WHY Le Code de déontologie des pharmaciens du Québec énonce clairement que le pharmacien doit exercer sa profession dans l'intérêt du patient et de la santé publique, et que l'intérêt du patient prévaut sur ses intérêts personnels ou financiers.

QUESTION 3

SINGLE CHOICE

Dans quelle situation un pharmacien peut-il communiquer un renseignement confidentiel contenu au dossier d'un patient sans son consentement ?

- ☐ A À un proche du patient qui en fait la demande verbale, afin de l'aider dans le suivi du traitement.
- ☐ B À un assureur privé, à des fins de tarification du risque.
- ☒ C À un autre professionnel de la santé, lorsque la communication est nécessaire aux fins du traitement du patient.
- ☐ D À un employeur du patient, lorsque celui-ci est couvert par un régime d'assurance collective.

ANSWER C

WHY Le secret professionnel du pharmacien est protégé par le Code des professions et le Code de déontologie. Le pharmacien peut communiquer un renseignement confidentiel à un autre professionnel de la santé lorsque cette communication est nécessaire pour assurer la continuité ou la qualité des soins au patient.

QUESTION 4

SINGLE CHOICE

Laquelle des activités suivantes fait partie des activités réservées au pharmacien en vertu du Code des professions du Québec ?

- ☐ A Diagnostiquer une maladie à partir des symptômes présentés par le patient.
- ☒ B Effectuer une demande d'analyse de laboratoire pour ajuster une thérapie médicamenteuse.
- ☐ C Prescrire un traitement antibiotique pour toute infection diagnostiquée.
- ☐ D Procéder à une chirurgie mineure en pharmacie communautaire.

ANSWER B

WHY Le Code des professions et le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un pharmacien permettent notamment au pharmacien d'effectuer certaines demandes d'analyses de laboratoire dans le cadre du suivi et de l'ajustement de la thérapie médicamenteuse. Les autres options relèvent d'activités médicales réservées aux médecins.

QUESTION 5

SINGLE CHOICE

Quelle est la durée minimale pendant laquelle un pharmacien doit conserver le dossier d'un patient après la dernière inscription au dossier ?

- ☐ A Un (1) an.
- ☐ B Trois (3) ans.
- ☒ C Cinq (5) ans.
- ☐ D Dix (10) ans.

ANSWER C

WHY Le Code des professions du Québec et le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation obligent le pharmacien à conserver chaque dossier pendant au moins cinq ans à compter de la date de la dernière inscription. La même durée s'applique aux registres des substances contrôlées.

QUESTION 6

SINGLE CHOICE

Quel organisme est chargé d'encadrer la profession de pharmacien au Québec et de recevoir les plaintes disciplinaires ?

- ☐ A Le Collège des médecins du Québec.
- ☒ B L'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ).
- ☐ C Santé Canada.
- ☐ D L'Association des pharmaciens propriétaires du Québec (APPQ).

ANSWER B

WHY Au Québec, chaque profession réglementée est encadrée par un ordre professionnel. L'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) est l'organisme officiel chargé de la surveillance de l'exercice de la pharmacie et du traitement des plaintes disciplinaires. L'APPQ est une association syndicale qui n'a pas de fonction disciplinaire.

QUESTION 7

SINGLE CHOICE

Selon la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et les règlements fédéraux, lequel des médicaments suivants doit être conservé sous clé dans la pharmacie ?

- ☐ A L'ibuprofène 200 mg en vente libre.
- ☐ B La codéine en association, lorsqu'elle est placée derrière le comptoir sans ordonnance.
- ☒ C La morphine injectable, en tant que stupéfiant.
- ☐ D La metformine 500 mg sur ordonnance.

ANSWER C

WHY Les stupéfiants comme la morphine doivent être conservés sous clé dans une armoire ou un compartiment sécurisé conformément au Règlement sur les stupéfiants (LRCDAS). Les médicaments en vente libre et les ordonnances non stupéfiantes ont des exigences de conservation différentes.

QUESTION 8

SINGLE CHOICE

Quelle est la conduite attendue du pharmacien lorsqu'il identifie une erreur de médication potentielle (ex. : dose inhabituelle) lors de la validation d'une ordonnance ?

- ☐ A Exécuter l'ordonnance telle quelle, puisque le prescripteur en porte la responsabilité juridique.
- ☐ B Refuser l'exécution et signaler immédiatement l'erreur à un autre patient.
- ☒ C Communiquer avec le prescripteur ou un autre professionnel concerné pour clarifier l'ordonnance avant de l'exécuter.
- ☐ D Modifier la dose de sa propre initiative et documenter le changement au dossier.

ANSWER C

WHY Le pharmacien a un devoir de surveillance et de vigilance. Lorsqu'il identifie un problème potentiel lié à une ordonnance, il doit communiquer avec le prescripteur ou un autre professionnel de la santé afin de clarifier la situation avant d'exécuter l'ordonnance, conformément à son obligation déontologique d'agir dans l'intérêt du patient.

QUESTION 9

MULTIPLE CHOICE

Lesquels des comportements suivants constituent des infractions déontologiques pour un pharmacien ?
(Choose two.)

- ☒ **A** Exercer la pharmacie dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des services ou la dignité de la profession.
- ☐ **B** Demeurer membre en règle de l'OPQ et acquitter sa cotisation annuelle.
- ☐ **C** Communiquer avec le prescripteur pour clarifier une ordonnance ambiguë.
- ☒ **D** Refuser de fournir un médicament prescrit lorsque le patient le demande.

ANSWER A - D

WHY Constituent des infractions déontologiques, entre autres, le fait d'exercer dans des conditions compromettant la qualité des services (A) et le refus injustifié de fournir un service ou un médicament prescrit à un patient (D). Les options B et C sont au contraire des obligations ou comportements conformes à la déontologie.